



Saint-Brès, le 23 octobre 2019

NOTE DE SERVICE

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les familles souhaitant que leurs enfants consomment un repas de substitution à la viande de porc, peuvent le signaler à la direction de l'ALSH afin que cette prescription puisse être mise en œuvre.

En dehors de ce choix proposé aux familles et compte tenu de leur devoir de neutralité, les agents publics ne sauraient être garants de l'observance d'une quelconque autre prescription. Seules les contraintes liées à des prescriptions médicales (allergies, intolérance, etc.) et pour lesquelles un Projet d'accueil individualisé (PAI) a été signé, doivent être scrupuleusement respectées par les agents puisqu'il en va de la sécurité des enfants.

Aucune demande particulière, fondée sur une préférence gustative, une pratique religieuse ou philosophique ne pourra justifier un tri de la nourriture par les agents communaux.



Le Maire

Laurent JAOUËL